

SUPPLEMENT DU 27 NOVEMBRE 2020
AU PROSPECTUS D'EMISSIONS PAR OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES
APPROUVE PAR L'AMF LE 17 JUILLET 2020 – N° D'APPROBATION N°20-362

**CAISSE LOCALE DE L'INNOVATION AFFILIÉE
A LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

Société coopérative à capital variable

**régie notamment par les articles L. 511-1 et suivants et L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier
ainsi que par la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération**

Siège social de la Caisse Régionale : 269, Faubourg Croncels - 10000 Troyes
Siège administratif de la Caisse Régionale : 18 Rue Davout – 21000 Dijon
775 718 216 RCS TROYES

**SUPPLEMENT DU 27 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS ÉTABLI POUR L'OFFRE AU PUBLIC
DE PARTS SOCIALES EN DATE DU 17 JUILLET 2020**

(En application de l'article 212-38-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent supplément (ci-après le "Supplément") concerne le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales de la Caisse locale de l'Innovation affiliée à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le numéro d'approbation n°20-362 en date du 17 juillet 2020 (ci-après le "Prospectus") et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur, ou inexactitude susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus.

En application de l'article 212-38-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les sociétaires ayant souscrit des parts sociales avant la publication du présent supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours de négociation après la publication du présent supplément à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 1^{er} décembre 2020.



En application de l'article 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le numéro d'approbation 20-580 en date du 27 novembre 2020 sur le présent supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales. Ce Supplément a été établi par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales et du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne.

Le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales ainsi que le Prospectus sont également disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne : www.ca-cb.fr

SOMMAIRE

1. EXPOSE 3

1.1 Modifications apportées dans l'encadré figurant sur la 1^{ère} page du prospectus

1.2 Modifications apportées dans le titre 2.2.2 du résumé au sous-paragraphe **Montant de souscription**

1.3 Modifications apportées dans le titre 9.2.2 du prospectus **Montant de souscription**

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT 4

2.1 Personne responsable des informations contenues dans le supplément

2.2 Attestation du responsable

1. EXPOSE

Le présent Supplément a pour objet d'actualiser le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales de la Caisse locale de l'Innovation affiliée à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le numéro d'approbation n°20-362 en date du 17 juillet 2020 et valable sur une période d'un an à compter de cette date, quant aux dispositions relatives au plafond maximum d'émissions par offre au public de parts sociales.

1.1. MODIFICATIONS APPORTEES DANS L'ENCADRE FIGURANT SUR LA 1^{ERE} PAGE DU PROSPECTUS

A la 1^{ère} page du prospectus, il est apporté les modifications suivantes dans l'encadré figurant sur cette page :

Offre au public de parts sociales par la Caisse locale de l'Innovation
affiliée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne-Bourgogne
d'une valeur nominale unitaire de 10 €
pour un montant maximal d'émission de 900 000 euros par an
(représentant 90 000 parts sociales)
Ce montant s'inscrivant dans le montant maximal de 54 millions d'euros/an
pour toutes les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale CHAMPAGNE BOURGOGNE

1.2. MODIFICATIONS EFFECTUEES DANS LE TITRE 2.2.2 DU RESUME AU SOUS-PARAGRAPHE MONTANT DE SOUSCRIPTION:

À la page 8, le sous-paragraphe intitulé "Montant de souscription" figurant au paragraphe "PRIX ET MONTANT DE SOUSCRIPTION" figurant au sein du titre 2.2.2 « CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PARTS SOCIALES - CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE » du résumé est modifié comme suit :

Montant de souscription

Le plafond de l'émission est fixé à 90 000 parts sociales, soit un montant maximal d'émission de 900 000 euros par an. Ce montant s'inscrivant dans le montant maximal de 54 millions d'euros/an pour toutes les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale CHAMPAGNE BOURGOGNE.

...

Le reste du sous-paragraphe reste inchangé.

1.3. MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE TITRE 9.2.2 DU PROSPECTUS MONTANT DE SOUSCRIPTION

À la page 41, le titre 9.2.2 "Montant de souscription" figurant titre 9 « CARACTÉRISTIQUES DE L'EMISSION DE PARTS SOCIALES DE LA CAISSE LOCALE DE L'INNOVATION » du prospectus est modifié comme suit :

9.2.2 Montant de souscription

Le plafond de l'émission pour l'offre au public des parts sociales de la Caisse locale de l'Innovation est fixé à 90 000 parts sociales, soit un montant maximal d'émission de 900 000 euros par an. Ce montant s'inscrivant dans le montant maximal de 54 millions d'euros/an pour toutes les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale CHAMPAGNE BOURGOGNE.

Le reste du sous-paragraphe demeurant inchangé.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

2.1 Personne responsable des informations contenues dans le Supplément

- M. Emmanuel VEY, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne,

2.2. Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à DIJON,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Emmanuel VEY